

Département des Pyrénées-Orientales  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

Date de  
convocation :  
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 5  
Voitants : 6

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

**Délibération n°2024/19**

**Objet : Modification du règlement de service du SPANC66**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au déménagement des bureaux, le conseil syndical du SPANC66 a dû mettre à jour le règlement de service et modifier l'adresse du siège. La nouvelle charte graphique est également appliquée.

Afin de pouvoir obtenir leur nouveau SIRET, il est nécessaire d'approuver ou non cette mise à jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de service du SPANC66.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :  
21/06/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

  
Mme Marie MARTINEZ

